

APPEL 2016 - KA1 - Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation
Mobilité des étudiants et du personnel de l'Enseignement supérieur entre Pays Programme
Formulaire de candidature - Lignes directrices

Les formulaires de candidature en ligne (e-form) doivent être téléchargés, complétés et soumis électroniquement.

Ils sont disponibles sur le site www.aef-europe.be sous la rubrique Formulaire-Erasmus+/Enseignement supérieur (AC103) : <http://www.aef-europe.be/index.php?Rub=aef&page=647>.

Ils sont disponibles en français et en anglais.

Aucun envoi papier n'est requis.

Il est conseillé de conserver une copie de l'e-form soumis sur un support informatique.

Les formulaires doivent être complétés à l'aide d'Adobe Reader. Si nécessaire, télécharger la dernière version de ce programme (www.adobe.com).

L'organisme candidat doit posséder un code PIC (Participant Identification Code), identifiant UNIQUE qui doit être utilisé pour répondre à l'ensemble des appels à candidatures des actions centralisées et décentralisées. **Si un PIC a déjà été créé lors de candidatures passées, il DOIT être réutilisé.**

La date limite de soumission pour les formulaires de mobilité Erasmus+ KA1 est fixée au **2 février 2016 (à 12h00, heure de Bruxelles)**.

Aucune demande ne sera acceptée au-delà de cette date.

En cas de difficultés d'ordre informatique, veuillez contacter Monsieur Frédéric Raes au 02/542 62 91.

TELECHARGEMENT DU FORMULAIRE

Cliquer sur le lien et enregistrer le document sur votre ordinateur, fermer le document et ouvrir le fichier enregistré avec Adobe Reader.

Il est possible qu'à l'ouverture du document, le message suivant apparaisse en caractères gras de couleur rouge: "The form has been opened inside a web browser window. Please download the form to your PC in order to be able to properly save the form after filling it in."

1

COMPLÉTION DU FORMULAIRE

- Le formulaire est conçu pour être complété de haut en bas. Toute modification à une question peut avoir des conséquences sur les rubriques qui suivent. Les champs grisés se complètent automatiquement et les champs en rouge sont obligatoires. Veiller à enregistrer régulièrement votre travail.
- La période d'éligibilité des activités pour les projets de 16 mois s'étend du 01/06/2016 au 30/09/2017 et celle des projets de 24 mois du 01/06/2016 au 31/05/2018. Attention, pour les EES optant pour un projet de 24 mois, la demande budgétaire doit être introduite sur une base annuelle.
- Le point B.2 concerne l'identification de l'Agence, sélectionner BE01 Belgique.
- Le point C.1.3 concerne la référence de l'accréditation:
 - dans le cas d'une candidature soumise par un établissement individuel, il s'agit du numéro de la charte Erasmus (liste complète http://eacea.ec.europa.eu/funding/2014/documents/eche_2014_list_of_awarded_applications.xls);
 - dans le cas d'une candidature soumise par un consortium accrédité, il s'agit du numéro d'accréditation (certificat de mobilité);

- dans le cas d'une candidature soumise par un consortium non accrédité¹ le numéro d'accréditation n'étant pas encore connu, il faut indiquer «demandé» dans la fenêtre ouverte.
- Une fois les différentes rubriques complétées, cliquer sur « Imprimer la déclaration sur l'honneur ». La compléter de manière manuscrite, la faire signer par le représentant légal du candidat, la scanner et la télécharger au formulaire de candidature, sous la rubrique *I. Annexe*
 - Télécharger les autres annexes éventuelles (pas plus de 10 pièces jointes pour un poids total maximum de 10 Mo).
 - Lorsque le formulaire est complété et les annexes téléchargées, cliquer sur « Valider» pour vérifier que le formulaire a été complété correctement et qu'il ne manque aucune donnée obligatoire.
 - Soumettre en ligne :
 - ✓ Avant de soumettre, vérifier que le formulaire est complet en vous aidant de la liste de contrôle (Rubrique *F. Listes de contrôle*) et que les annexes sont présentes
 - ✓ Soumettre, en cliquant sur « Soumission électronique »
 - ✓ La soumission est effective lorsqu'elle est confirmée par l'apparition du statut de soumission («OK»)
 - ✓ Vérifier qu'en bas de la 1ère page soit inscrit la mention « Ce formulaire a été soumis en ligne » avec le numéro d'identifiant de la soumission (Rubrique *J.4. Résumé de soumission* ainsi qu'en bas du formulaire)
 - ✓ Ne pas oublier d'enregistrer la version soumise sur votre ordinateur
 - ✓ Attention : « valider » n'égal pas « soumettre en ligne ». Cette fonction présente sur chaque page passe en revue l'entièreté du formulaire chaque fois qu'elle est activée et permet de vérifier si celui-ci est correctement complété. Si le formulaire est complété correctement dans son entièreté (Rubrique *J.1. Validation des données*), un message indique que le formulaire est valide.

POINTS D'ATTENTION

- a) Il est demandé de remplir ce formulaire très soigneusement et tout particulièrement les estimations chiffrées des mobilités des étudiants et du personnel prévues en 2016-2017, elles représentent des objectifs pour lesquels l'établissement s'engage véritablement et dont vous devrez rendre compte au terme de la convention.
- b) Concernant les établissements contractualisés pour l'appel 2014 et/ou l'appel 2015 en 24 mois, les données relatives au détail des activités (partie D.1) doivent être renseignées comme suit :
 - pour la demande 2016, indiquer les prévisions pour l'année académique 2016-2017,
 - pour l'estimation 2015, indiquer les mobilités effectuées entre le 1^{er} juin 2015 et le 30 septembre 2016 que celles-ci relèvent de la convention 2014 ou 2015,
 - pour la réalisation 2014, indiquer les mobilités effectuées entre 1^{er} juin 2014 et le 30 septembre 2015.

L'Agence vérifiera dans le MT+ l'exactitude des informations renseignées dans la candidature. Outre l'obligation contractuelle d'encodage mensuel (cfr. disposition I.10.1 de la convention de subvention 2015), une attention particulière doit être portée, dans le cadre de cet exercice, à la tenue à jour du MT+.

¹ Un établissement d'un pays membre du programme soumettant une demande au nom d'un consortium de mobilité national doit être en possession d'une accréditation de consortium valable. Ce certificat est délivré par l'Agence nationale qui évalue les demandes de financement des projets de mobilité de l'enseignement supérieur. Les demandes d'accréditation et de subvention de projets de mobilité peuvent être introduites en même temps. Toutefois, les subventions pour des projets de mobilité ne seront accordées qu'aux EES et organisations qui auront finalement obtenu leur accréditation. Les conditions pour obtenir une accréditation de consortium sont détaillées dans le Guide du programme Erasmus+ 2016 http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/documents/erasmus-plus-programme-guide_en.pdf.